

ACTION URGENTE

RISQUE D'EXTRADITION VERS LA RUSSIE POUR UN TÉMOIN DE JÉHOVAH

Nikolaï Makhalitchev a été arrêté le 21 février à Haradok, dans le nord-est du Bélarus, et risque désormais d'être extradé à tout moment vers la Russie. Ce témoin de Jéhovah doit répondre d'accusations infondées d'« extrémisme » en Russie, et encourt des années d'emprisonnement. Il risque aussi d'être victime d'actes de torture et d'être jugé dans le cadre d'un procès inique. Nikolaï Makhalitchev doit être immédiatement libéré et bénéficier d'une protection internationale.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

*Procureur général du Bélarus
Alyaksandar Kanyuk
Internatsionalnaya Str., 22
220030 Minsk
République du Bélarus
Courriel : info@prokuratura.gov.by
Twitter : @prokuratoraby*

Monsieur le Procureur général,

*Le 21 février 2020, **Nikolaï Makhalitchev**, témoin de Jéhovah et citoyen russe, a été arrêté à Haradok et se trouve actuellement en détention provisoire à Viciëbsk. Il risque d'être extradé d'un moment à l'autre vers la Russie, où il serait poursuivi sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, en vertu des articles 282.2 (1) et 282.3 (1) du Code pénal russe, pour avoir prétendument « organisé les activités d'un groupe extrémiste » et « financé des activités extrémistes », infractions passibles de 10 et huit ans de prison, respectivement. S'il est extradé vers la Russie, il sera poursuivi pour des convictions exprimées pacifiquement, et sera par ailleurs exposé à un risque réel de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Si le Bélarus l'extrade vers la Russie, cela sera contraire aux obligations de ce pays au titre du droit international relatif aux droits humains.*

Nikolaï Makhalitchev n'a commis aucune infraction prévue par le droit international ni un quelconque acte constituant un crime au titre du droit bélarussien, et pourrait être poursuivi pour avoir seulement exercé son droit à la liberté de religion. Il doit être libéré immédiatement et sans condition.

La population bélarussienne est fière de la tolérance religieuse qui prévaut dans son pays depuis des siècles. Contrairement à la Russie, le Bélarus respecte le droit des témoins de Jéhovah à la liberté de religion, et compte 27 communautés sur son territoire. Les témoins de Jéhovah sont par contre en butte à la persécution en Russie, où leur organisation est arbitrairement interdite car considérée comme « extrémiste » depuis avril 2017.

Nikolaï Makhalitchev a demandé le statut de réfugié au Bélarus. Il faut lui accorder une protection internationale.

À la lumière de ce qui précède, je vous exhorte à :

- **Libérer Nikolaï Makhalitchev immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion, incarcéré uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté de religion ;**
- **Veiller à ce que Nikolaï Makhalitchev puisse bénéficier d'une procédure d'asile digne de ce nom et ne soit pas extradé vers la Russie, car cela l'exposerait à un risque d'atteintes graves aux droits fondamentaux et serait contraire aux obligations du Bélarus en matière de non-refoulement aux termes du droit international.**

Veillez agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Après que plusieurs tribunaux russes ont arbitrairement qualifié des groupes locaux de témoins de Jéhovah d'organisations « extrémistes », la Cour suprême russe a estimé en avril 2017 que l'organisation centrale des témoins de Jéhovah en Russie devait être fermée, ses activités suspendues et ses biens confisqués. Depuis lors, toute activité religieuse des témoins de Jéhovah est considérée comme illégale en Russie.

Des informations judiciaires ont été ouvertes contre Nikolaï Makhaltchev et deux autres témoins de Jéhovah résidant à Ouraï, dans le district autonome des Khanty-Mansis, en Sibérie occidentale, en janvier 2019. Ils étaient accusés d'« organisation des activités d'un groupe extrémiste » en vertu de l'article 282.2 (1) du Code pénal de Russie, une infraction passible d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans de prison. Quelques mois plus tard, Nikolaï Makhaltchev a été accusé d'une autre infraction, le « financement d'activités extrémistes », en vertu de l'article 282.3 (1) du Code pénal. Nikolaï Makhaltchev n'a jamais occupé de fonction officielle au sein des témoins de Jéhovah en Russie. Selon son porte-parole, il n'était qu'un fidèle qui participait à leurs cérémonies religieuses. Durant l'enquête le visant, Nikolaï Makhaltchev a été placé sur une liste d'individus recherchés dans plusieurs États. Ceci a mené à son arrestation et à son incarcération au Bélarus.

Amnesty International considère les poursuites engagées contre les témoins de Jéhovah en Russie comme une mesure arbitraire et discriminatoire, ainsi qu'une violation du droit à la liberté de religion. L'organisation demande aux autorités russes d'annuler les décisions judiciaires ayant érigé en infraction les enseignements et pratiques des témoins de Jéhovah. Amnesty International souligne aussi systématiquement que la législation relative à la lutte contre l'extrémisme en Russie est souvent appliquée de manière arbitraire et invoquée dans le but de réprimer la dissidence, notamment politique. L'organisation a demandé aux autorités de la réévaluer et de garantir le respect des droits humains en droit et en pratique.

Amnesty International considère que Nikolaï Makhaltchev et tous les autres témoins de Jéhovah privés de leur liberté au seul motif de leur exercice pacifique du droit à la liberté de religion sont des prisonniers et prisonnières d'opinion (voir <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/02/russia-the-authorities-must-release-danish-prisoner-of-conscience-jehovahs-witness-dennis-christensen/>). Ces personnes doivent être libérées immédiatement et sans condition, leurs condamnations doivent être annulées et toutes les charges retenues contre elles doivent être abandonnées.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR ENVOYER VOS APPELS AUX DESTINATAIRES : Bélarussien ou russe

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, ET AVANT LE : 14 mai 2020

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Nikolaï Makhaltchev (il)